

Décision émise par le CSTB

Mise à jour de guide dans le cadre de la
procédure réglementaire d'agrément
visée par l'arrêté technique du 7
septembre 2009 modifié

Décision CSTB-n°2024-004

Addendum au guide d'utilisation relatif aux modèles de la gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) » de la société ELOY WATER

Date : 24/07/2024

Objet : Résistance à la charge piétonnière des dispositifs de fermeture des cuves des modèles de la gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) ».

Commentaire : Cet addendum complète l'information sur les charges dues aux piétons en référence à la « note relative à la mise à jour cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs ANC » datée du 23 octobre 2023, cette note complétant l'ensemble des guides utilisation en vigueur à cette date.

https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023_10_23_-_note_on_-_ministeres_actualisation_du_cadre_destine_aux_operateurs_economiques.pdf

Avis d'agrément concernés :

Modèles	Modèles cloisons BFHP : 4 EH, 5 EH, 6 EH, 7 EH, 9 EH, 11 EH, 14 EH, 17 EH, 20 EH
Agréments n°	n°2015-001, 2015-001-ext02, 2015-001-ext04, 2015-001-ext06 à 11
Guide d'utilisation faisant l'objet du présent addendum	Guide de l'utilisateur - Gamme OXYFIX C-90 MB (2015_01), octobre 2014, 48 pages

Critère : Résistance aux essais de flèche résiduelle et de résistance sous charge (**force de contrôle de 15 kN**) suivant les §7.3 et §7.2 de la norme NF EN 124-1.

Laboratoire d'essais : LABO LRL (Belgique)

Conclusion : Après vérification des rapports d'essais et déclaration du titulaire de l'agrément, les dispositifs de fermeture concernant tous les accès des cuves des modèles de la gamme « OXYFIX C-90 MB (2015_01) » respectent le critère précité sur la base d'essais de type, permettant d'éviter la mise en place d'un pictogramme d'interdiction de marche (pied barré) sur chaque dispositif de fermeture (ou toute précaution évitant de marcher dessus) et d'une délimitation physique pérenne de l'installation tels que bordure, clôture, empierrement, etc.

Note informative : pour rappel, l'agrément (procédure réglementaire) n'a pas pour vocation à donner une conformité à une quelconque norme.